E/CN.6/2014/CRP.1

15 novembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-huitième session
10-21 mars 2014
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme

Résultats des cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note rend compte des travaux des cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, tenues à Genève du 11 février au 1er mars 2013, du 8 au 26 juillet 2013 et du 30 septembre au 18 octobre 2013, respectivement, ainsi que des décisions qui y ont été prises.

13-56723 (F)

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/94, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun à la Commission de la condition de la femme, pour information.

2. Le Comité a tenu ses cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions du 11 février au 1er mars 2013, du 8 au 26 juillet 2013 et du 30 septembre au 18 octobre 2013, respectivement. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a élu Nicole Ameline à sa présidence; Ismat Jahan, Violeta Neubauer et Pramila Patten aux fonctions de Vice-Président; et Barbara Bailey aux fonctions de Rapporteur. Il a également approuvé la composition du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Olinda Bareiro-Bobadilla, Niklas Bruun, Yoko Hayashi, Pramila Patten et Dubravka Šimonović. Le Comité a décidé de demander à l'Assemblée générale de fournir des ressources supplémentaires pour que le Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif puisse se réunir plus longuement et augmenter le nombre de ses membres afin de pouvoir également examiner les informations reçues dans le cadre de la procédure d'enquête (art. 8 du Protocole facultatif) et que le Comité puisse tenir l'une de ses sessions annuelles au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York (voir A/68/38, troisième partie, annexes IV et V). Le Comité a également adopté une recommandation générale sur l'article 16 de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Conséquences économiques du mariage et des liens familiaux et de leur dissolution) (voir ibid., annexe I) et une déclaration sur le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (voir ibid., annexe VI). Il a également tenu un débat général sur l'accès à la justice. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a adopté une déclaration sur les femmes et le processus de transition politique en Égypte, en Libye et en Tunisie (voir annexe I de la présente note) et une déclaration sur le renforcement de la coopération avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (voir annexe II de la présente note). À sa cinquante-sixième session, le Comité a adopté une recommandation générale sur les femmes et la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit (voir CEDAW/C/GC/30) et a tenu un débat général sur les femmes rurales.

3. Le Comité a continué à collaborer avec des partenaires lors de ses sessions de 2013. À sa cinquante-quatrième session, il a suivi un exposé de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Magdalena Sepulveda Carmona, sur les principes directeurs à suivre en ce qui concerne l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (voir A/HRC/21/39). Peu après la cinquante-quatrième session, la Présidente du Comité a prononcé une allocution devant la Commission de la condition de la femme à New York, où elle s'est également entretenue avec le Secrétaire général et Michelle Bachelet, qui était alors Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes.

4. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a tenu un débat public de haut niveau sur le VIH/sida et les droits des femmes, organisé conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONU-Femmes. Ont participé à ce débat la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, Flavia Pansieri, la Directrice exécutive adjointe du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques, alors responsable par intérim d'ONU-Femmes, Lakshmi Puri, la Directrice exécutive adjointe d'ONUSIDA, Jean Beagle, la Directrice du Bureau de représentation du PNUD à Genève, Petra Lantz, et Theodora Oby, membre du Comité. Le Comité s'est également entretenu à huis clos avec la Directrice exécutive adjointe du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques, alors responsable par intérim d'ONU-Femmes, des moyens de continuer à renforcer la coopération entre le Comité et ONU-Femmes. Il a en outre rencontré la responsable du Programme du partenariat entre hommes et femmes de l'Union interparlementaire, en vue d'examiner la coopération future du Comité et de l'Union en ce qui concerne l'application de la Convention. La Présidente du Comité a en outre prononcé une allocution à la session de fond de 2013 du Conseil économique et social, tenue à Genève, lors de l'examen de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au moyen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

5. À sa cinquante-sixième session, le Comité a entendu un exposé du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, sur ses travaux, concernant notamment les femmes migrantes. En outre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'homme ont tenu une consultation informelle, sous l'égide du Centre pour les droits reproductifs, au cours de laquelle un exposé leur a été présenté sur des questions ayant trait aux droits sexuels et procréatifs présentant un intérêt commun, suivi de débats. Le Comité a également rencontré une délégation de parlementaires d'institutions nationales assistant à la cent vingt-neuvième assemblée de l'Union interparlementaire à Genève et a examiné différents moyens de renforcer la coopération au titre de l'application de la Convention et des observations finales du Comité au niveau national.

6. Tout au long de ses sessions de 2013, le Comité a continué de bénéficier des renseignements portant sur des pays précis que lui ont fournis les entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que des organisations non gouvernementales (la coordination de ces dernières étant assurée par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme – Asie Pacifique).

7. Diverses manifestations parallèles ont été tenues par des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, dont par exemple une table ronde sur le thème de l'intégration des dispositions de la Convention dans la planification du développement, diffusée en accès libre sur Internet et organisée par la Fondation Friedrich-Ebert à la cinquante-cinquième session du Comité.

8. Au 18 octobre 2013, date de clôture de la cinquante-sixième session du Comité, 187 États étaient parties à la Convention et 104 au Protocole facultatif s'y

rapportant. Au total, 68 États avaient accepté la modification apportée au premier paragraphe de l'article 20 de la Convention, concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que la modification entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties (soit actuellement 125 États) déposent leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

II. Résultats des cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

9. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a examiné les rapports présentés en application de l'article 18 de la Convention par les sept États parties ci-après et formulé ses observations finales à ce sujet : Angola (CEDAW/C/AGO/CO/6), Autriche (CEDAW/C/AUT/CO/7-8), Chypre (CEDAW/C/CYP/CO/6-7), ex-République yougoslave de Macédoine (CEDAW/C/MKD/CO/4-5), Grèce (CEDAW/C/GRC/CO/7), Hongrie (CEDAW/C/HUN/CO/7-8) et Pakistan (CEDAW/C/PAK/CO/4). Il convient de noter que l'examen de la situation des Îles Salomon en l'absence de rapport avait également été prévu à la cinquante-quatrième session. Les Îles Salomon ont toutefois soumis un rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques avant cette session. L'examen a par conséquent été reporté à la cinquante-neuvième session pour que le rapport puisse être traduit et que la liste de questions soit établie par le Groupe de travail d'avant session.

10. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a examiné les rapports présentés en application de l'article 18 de la Convention par les huit États parties ci-après et formulé ses observations finales à ce sujet : Afghanistan (CEDAW/C/AFG/CO/1-2), Bosnie-Herzégovine (CEDAW/C/BIH/CO/4-5), Cap-Vert (CEDAW/C/CPV/CO/7-8), Cuba (CEDAW/C/CUB/CO/7-8), République démocratique du Congo (CEDAW/C/COD/CO/6-7), République dominicaine (CEDAW/C/DOM/CO/6-7), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CEDAW/C/GBR/CO/7) et Serbie (CEDAW/C/SRB/CO/2-3). L'examen du rapport unique valant deuxième et troisième rapports périodiques de la Serbie avait été initialement prévu pour la cinquante-troisième session mais avait ensuite été reporté à la cinquante-cinquième session à la demande de l'État partie.

11. À sa cinquante-sixième session, le Comité a examiné les rapports présentés en application de l'article 18 de la Convention par les sept États parties ci-après et formulé ses observations finales à ce sujet : Andorre (CEDAW/C/AND/CO/2-3); Bénin (CEDAW/C/BEN/CO/4); Cambodge (CEDAW/C/KHM/CO/4-5); Colombie (CEDAW/C/COL/CO/7-8); République de Moldova (CEDAW/C/MDA/CO/4-5); Seychelles (CEDAW/C/SYC/CO/1-5); et Tadjikistan (CEDAW/C/TJK/CO/4-5). Il convient de noter que l'examen de la situation de Saint-Vincent-et-les Grenadines en l'absence de rapport avait également été prévu à la cinquante-sixième session. Cet État a toutefois soumis un rapport unique valant quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième rapports périodiques avant cette session. L'examen a par conséquent été reporté à la soixante et unième session pour que le rapport puisse être traduit et que la liste de questions soit établie par le Groupe de travail d'avant session.

12. Des représentants d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales ont assisté aux sessions. Les rapports des États parties, les listes de questions du Comité, les réponses des États parties et leurs déclarations sont publiés sur le site Web du Comité sous la session pertinente.

13. Pour chacun des États parties dont la situation a été examinée, le Comité a adopté des observations finales (voir par. 9 à 11 ci-dessus) qui sont également disponibles sur le site Internet.

B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention

Recommandation générale sur les conséquences économiques du mariage et de sa dissolution

14. Le 26 février 2013, le Comité a adopté par consensus la recommandation générale n° 29 relative à l'article 16 de la Convention (Conséquences économiques du mariage et des liens familiaux et de leur dissolution; voir A/68/38, troisième partie, annexe I). La recommandation générale traite du caractère discriminatoire de nombreuses lois relatives à la famille et conclut que toutes les dispositions du droit de la famille doivent respecter les principes d'égalité énoncés dans la Convention. Certains de ces principes garantissent, entre autres, l'égalité de traitement des conjoints ou compagnons ou compagnes survivants, quel que soit leur sexe, interdisent que le conjoint survivant soit déshérité et stipulent que les droits fonciers ne peuvent être subordonnés au mariage forcé à un frère du conjoint défunt ou à une autre personne quelle qu'elle soit. Les diverses formes de liens familiaux contemporains qui donnent lieu à des droits de propriété sont reconnues. Parmi ces liens familiaux peuvent figurer les unions homosexuelles, les unions libres et les unions civiles. Il est stipulé dans la recommandation générale qu'il convient de décourager et d'interdire la polygamie, tout en protégeant les droits économiques des femmes dont le conjoint est polygame. En ce qui concerne les droits en matière de patrimoine, les pensions de retraite, les prestations de sécurité sociale et les terres doivent notamment faire l'objet d'une distribution équitable après la dissolution d'un mariage. La recommandation générale traite également des droits des veuves, notant que les lois ou coutumes de nombreux États défavorisent ces dernières par rapport aux veufs en matière de succession, exposant ainsi les femmes à des situations de vulnérabilité économique après le décès de leur conjoint.

Recommandation générale sur les droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit armé et d'après conflit

15. Le 18 octobre 2013, le Comité a adopté à l'unanimité à l'issue d'un vote par appel nominal la recommandation générale n° 30 concernant les femmes et la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit (voir CEDAW/C/GC.30). Il est souligné dans cette recommandation générale que les États parties à la Convention ont pour obligation de respecter les droits des femmes avant, pendant et après les conflits, qu'ils prennent directement part aux combats ou fournissent des contingents ou une assistance aux fins de la prévention des conflits, des secours humanitaires ou de la reconstruction après les conflits. Les États parties doivent exercer la diligence voulue pour s'assurer que des acteurs non étatiques, tels que les groupes armés et les services privés de sécurité, répondent des crimes qu'ils

commettent à l'encontre des femmes. La recommandation générale souligne l'importance de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, ainsi que la nécessité d'adopter une approche concertée et intégrée qui inscrive dans le cadre plus général de la Convention les objectifs du Conseil de sécurité relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Recommandation générale et observation communes sur les pratiques néfastes

16. Le Groupe de travail commun du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant s'est réuni aux cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions pour réviser le projet de recommandation générale et d'observation communes sur les pratiques néfastes, ainsi que le 6 octobre 2013 pour l'établir sous sa forme définitive.

Recommandation générale sur l'accès à la justice

17. Le groupe de travail s'est réuni aux cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions. Le 18 février 2013, le Comité a tenu un débat général d'une demi-journée sur la question des femmes et de l'accès à la justice, qui a constitué la première phase de l'élaboration d'une recommandation générale sur la question. Le débat a été ouvert par la Présidente du Comité, dont l'allocution a été suivie de déclarations liminaires prononcées par des représentants du programme d'accès à la justice commun au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Mona Rishmawi), à ONU-Femmes (Lee Waldorf) et au PNUD (Zanofer Ismalebbe), qui avait parrainé la réunion. Le projet de recommandation générale sur les femmes et l'accès à la justice a été présenté par la Présidente du Groupe de travail sur les femmes et l'accès à la justice, Silvia Pimentel. Les sept principaux intervenants ci-après ont analysé les obstacles d'ordre juridique, procédural et institutionnel, ainsi que les problèmes économiques, sociaux et pratiques auxquels se heurtaient les femmes désireuses d'avoir accès à la justice, et les difficultés rencontrées dans ce domaine par certains groupes de femmes défavorisées : Frances Raday, Vice-Présidente du groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique; Sara Hossain, Directrice honoraire du Bangladesh Legal Aid and Services Trust; Wilder Tayler, Secrétaire général de la Commission internationale de juristes; Simone Cusack, avocate, chercheuse et responsable de haut niveau des politiques à la Australian Human Rights Commission (Commission australienne des droits de l'homme); Magdalena Sepulveda Carmona, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté; Shaheen Sardar Ali, Vice-Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire et professeure de droit à l'Université de Warwick (Royaume-Uni); et Karen Vertido, auteure d'une communication présentée en application de l'article 2 du Protocole facultatif et concernant laquelle le Comité avait conclu à l'existence de violations de la Convention. Après ces interventions, des déclarations ont été faites par les représentants des États parties suivants : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède (déclaration commune), Argentine, Suisse, Australie, Sri Lanka, Bahreïn, Slovénie et Brésil. D'autres déclarations ont été faites par des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation internationale du Travail et de 13 organisations de la société civile.

Groupe de travail sur l'égalité des sexes dans les situations d'asile et d'apatridie

18. Le groupe de travail s'est réuni à la cinquante-sixième session. Le 11 octobre 2013, le Comité a examiné le projet de recommandation générale sur les aspects du statut de réfugié, de l'asile et de l'apatridie ayant trait à la problématique hommes-femmes, en présence de deux représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Groupe de travail sur les femmes rurales

19. Le Groupe de travail sur les femmes rurales s'est réuni à la cinquante-sixième session. Le 7 octobre 2013, le Comité a tenu un débat général d'une demi-journée sur la question des femmes rurales, qui a constitué la première phase de l'élaboration d'une recommandation générale sur la question. Le débat a été ouvert par la Présidente du Comité, dont l'allocution a été suivie de déclarations liminaires prononcées par la Sous-Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial chargée des services concernant les partenariats et la gouvernance, (qui représentait également l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et ONU-Femmes, avec le concours desquels la réunion avait été organisée), Elisabeth Rasmusson, et le Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Ibrahim Salama. Le projet de recommandation générale sur les femmes et l'accès à la justice a été présenté par la Présidente du Groupe de travail sur les femmes rurales, Naela Gabr. Les cinq principaux intervenants ci-après ont analysé les obstacles, notamment d'ordre juridique et socioéconomique, à la pleine réalisation des droits des femmes rurales : Emna Aouij, membre du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique; Olivier de Schutter, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation; Catarina de Albuquerque, Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement; Mayra Gomez, Codirectrice générale de Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rightset Violet Shivutse, représentant l'organisation locale kényane Groots. Après ces interventions, des déclarations ont été faites par les représentants des États parties suivants : Australie, Cuba, Brésil, Espagne, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du) et Thaïlande. D'autres déclarations ont été faites par des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds international de développement agricole, de l'Organisation internationale du Travail, d'ONUSIDA et de neuf organisations de la société civile. Les représentants des 30 États parties ci-après ont assisté au débat général : Algérie, Allemagne, Australie, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Canada, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Éthiopie, Guatemala, Indonésie, Israël, Panama, Paraguay, République arabe syrienne, Rwanda, Saint-Siège, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), et Yémen.

Groupe de travail sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles

20. Le groupe de travail s'est réuni à la cinquante-sixième session.

Groupe de travail sur le droit à l'éducation

21. Le groupe de travail s'est réuni aux cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions. Le Comité a décidé de consacrer une demi-journée de débat général au droit à l'éducation à sa cinquante-huitième session, qui se tiendra en juillet 2014.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

22. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a décidé de transformer la fonction de coordination avec ONU-Femmes en groupe de travail permanent, qu'il a chargé d'élaborer, en coopération avec ONU-Femmes, un plan d'action pour 2014-2015. Le groupe de travail s'est réuni à la cinquante-sixième session.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

23. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a établi un groupe de travail permanent chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire afin de renforcer sa coopération avec cette organisation. Ce groupe de travail s'est réuni à la cinquante-sixième session. Le 7 octobre 2013, le Comité s'est réuni en séance privée avec une délégation parlementaire de haut niveau de l'Union afin d'envisager d'éventuelles modalités de coopération entre le Comité et des parlements nationaux aux fins de l'application et de la promotion de la Convention au niveau national.

Groupe de travail commun du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme

24. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a décidé de transformer la fonction de coordination du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme en groupe de travail permanent. Ce groupe de travail s'est réuni à la cinquante-sixième session. Le 14 octobre 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'homme ont tenu une consultation informelle commune, sous l'égide du Centre pour les droits reproductifs, au cours de laquelle les deux comités ont entendu un exposé sur des questions ayant trait aux droits sexuels et procréatifs présentant un intérêt commun, suivi de débats.

Coordonnateur pour les questions relatives aux droits sexuels et procréatifs

25. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a nommé un coordonnateur pour les questions relatives aux droits sexuels et procréatifs, ainsi que deux suppléants. Le coordonnateur et ses suppléants se sont réunis à la cinquante-sixième session.

Coordonnatrice pour les questions relatives à la parité des sexes et au VIH/sida

26. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a nommé une coordonnatrice pour les questions relatives à la parité des sexes et au VIH/sida. Le Comité a organisé un débat public de haut niveau sur le VIH/sida et les droits des femmes à sa

cinquante-cinquième session, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ONUSIDA, le PNUD et ONU-Femmes.

C. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité

Amélioration des méthodes de travail du Comité concernant l'application de l'article 18 de la Convention

Méthodes de travail

27. Le Comité a décidé d'incorporer dans son règlement intérieur les principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, adoptés à la vingt-quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Comité a également décidé d'autoriser la diffusion sur le Web de ses consultations avec les États parties et d'autres réunions publiques. Il a également révisé les paragraphes types qui figurent dans ses observations finales, en en raccourcissant et regroupant plusieurs. Le Comité a également pris des décisions ayant trait à ses échanges avec les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires extérieurs et à la composition des équipes spéciales chargées d'améliorer la qualité du dialogue avec les États parties.

28. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a poursuivi ses délibérations sur le processus de renforcement des organes conventionnels. Il a adopté une déclaration (voir A/68/38, troisième partie, annexe VI) dans laquelle il saluait les efforts que déployait la Haut-Commissaire en vue de remédier aux difficultés auxquelles les organes susmentionnés étaient confrontés ainsi que les nombreuses propositions qu'elle avait formulées en vue de surmonter ces obstacles dans son rapport sur le renforcement des organes conventionnels chargés des droits de l'homme (A/66/860). À sa cinquante-cinquième session, le Comité a décidé que chaque expert devrait siéger au sein d'au moins quatre équipes spéciales de pays par session afin que chaque équipe spéciale compte au moins 10 membres. Le Comité a également décidé que les demandes de présentation d'informations et de réunion provenant d'organisations non gouvernementales et autres partenaires extérieurs devraient, en principe, lui parvenir au moins un mois avant chaque session. À sa cinquante-sixième session, le Comité a décidé de poursuivre la diffusion publique sur le Web de ses consultations avec les États parties au terme de la période d'essai correspondant à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, en vue de mieux faire connaître la procédure de présentation de rapports, d'en accroître la transparence et de renforcer l'application du principe de responsabilité en la matière.

Procédure de suivi

29. Le Comité a poursuivi l'examen de sa procédure de suivi à ses cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions en adoptant les rapports du Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales et en examinant les rapports de suivi des pays suivants : Argentine, Australie, Bhoutan, Botswana, Fédération de Russie, Israël, Malawi, Nigéria, Ouzbékistan, République tchèque, République-Unie de Tanzanien, Suisse, Timor-Leste, Turquie et Ukraine. Il

a également examiné des informations supplémentaires en matière de suivi fournies par le Guatemala et le Japon. Les rapports et informations supplémentaires sont publiés sur le site Internet du Comité sous « Quick links to key documents/Follow-up to concluding observations ». À sa cinquante-quatrième session, le Comité a modifié les méthodes applicables à la procédure de suivi et adopté, à l'intention des États parties et autres parties prenantes, un document contenant des informations sur la présentation des rapports soumis en application de cette procédure (voir A/68/38, troisième partie, annexe III). À sa cinquante-sixième session, il a décidé de proroger le mandat de la rapporteuse sur le suivi, Barbara Bailey, et de nommer Xiaoqiao Zou comme suppléant, dans les deux cas pour une période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2014. Il a également approuvé une évaluation de la procédure de suivi qui établissait qu'il convenait de maintenir cette procédure.

Rapports en retard

30. Le Comité a décidé que son secrétariat devait systématiquement rappeler aux États parties qui auraient dû soumettre un rapport depuis cinq ans ou davantage de le faire dans les meilleurs délais. Quatorze États parties sont actuellement concernés : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Îles Marshall, Irlande, Kiribati, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe et Trinité-et-Tobago. En ce qui concerne les rapports en souffrance depuis plus de cinq ans, le Comité a décidé que, en dernier ressort et si ces rapports n'étaient pas présentés avant la date spécifiée, il procéderait à l'examen de l'application de la Convention dans l'État partie concerné en l'absence d'un rapport. Le Comité devrait donc examiner en 2014 et 2015 la situation dans les États suivants en l'absence de rapport : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago. Les États parties ont réagi favorablement aux lettres de rappel que leur a adressées le secrétariat, comme en témoigne le nombre de rapports qui ont été présentés et dont l'examen est prévu. En l'état actuel des choses, 41 rapports doivent être examinés par le Comité entre sa cinquante-septième session (février 2014) et sa soixante-deuxième session (octobre 2015).

Dates des prochaines sessions du Comité

31. Le Comité a confirmé les dates indicatives suivantes de ses cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions :

Cinquante-septième session

a) Vingt-huitième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 4-7 février 2014, Genève;

b) Session plénière : 10-28 février 2014, Genève;

c) Groupe de travail d'avant session de la cinquante-neuvième session : 3-7 mars 2014, Genève;

Cinquante-huitième session

a) Vingt-neuvième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 25-27 juin 2014, Genève;

b) Session plénière : 30 juin-18 juillet 2014, Genève;

c) Groupe de travail d'avant session de la soixantième session : 21-25 juillet 2014, Genève;

Cinquante-neuvième session

a) Trentième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 15-17 octobre 2014, Genève;

b) Session plénière : 20 octobre-7 novembre 2014, Genève;

c) Groupe de travail d'avant session de la soixante et unième session : 10-14 novembre 2014, Genève.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

32. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports des États parties ci-après à sa cinquante-septième session : Bahreïn, Cameroun, Finlande, Iraq, Kazakhstan, Qatar et Sierra Leone. Il examinera les rapports des États parties ci-après à sa cinquante-huitième session : Géorgie, Inde, Lituanie, Mauritanie, Pérou, République arabe syrienne, République centrafricaine et Swaziland. Le Comité examinera les rapports des États parties ci-après à sa cinquante-neuvième session : Belgique, Brunéi Darussalam, Chine, Ghana, Guinée, Îles Salomon, Pologne et Venezuela (République bolivarienne du).

D. Mesures prises par le Comité concernant les articles 2 et 8 du Protocole facultatif

33. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a examiné et approuvé un document interne qui avait été établi par le secrétariat et contenait des directives générales pour la conduite des enquêtes au titre de l'article 8 du Protocole facultatif.

34. Le Comité a reçu des informations concernant la visite de pays effectuée dans le cadre de l'enquête n° 2010/1.

35. Les membres nommés par le Comité aux fins de l'enquête n° 2011/1 se sont entretenus avec des représentants de l'État partie concerné pour demander de nouveau l'autorisation de se rendre dans cet État.

36. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a approuvé les rapports sur les travaux des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif. Le Comité a jugé irrecevables la communication n° 33/2011 (*M. N. N.* c. *Danemark*), après avoir procédé à un vote, et les communications n° 35/2011 (*M. E .N.* c. *Danemark*) et n° 40/2012 (*M. S.* c. *Danemark*), par consensus.

37. Aucune mesure spécifique de suivi n'a été prise à la cinquante-cinquième session.

38. S'agissant des enquêtes au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté ses constatations et recommandations relatives à l'enquête n° 2010/1 et a décidé de les communiquer à l'État partie concerné. En ce qui est de la requête n° 2011/3, le Comité a décidé d'inviter l'État partie intéressé à présenter ses observations au sujet des informations reçues au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Les membres nommés par le Comité aux fins de l'enquête n° 2011/1 se

sont entretenus avec des représentants de l'État partie concerné en prévision d'une visite sur le territoire de cet État.

39. À sa cinquante-sixième session, le Comité a approuvé le rapport sur les travaux de la vingt-septième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif. Le Comité a jugé irrecevables, par consensus, les communications n° 29/2011 (*Maïmouna Sankhé* c. *Espagne*) et n° 44/2012 (*M. K. D. A.-A.* c. *Danemark*).

40. Aucune mesure spécifique de suivi n'a été prise à la cinquante-sixième session.

41. S'agissant des enquêtes au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a reçu des informations sur une visite de pays effectuée aux fins de l'enquête n° 2011/1. En ce qui concerne les requêtes n° 2013/1 et 2011/2, le Comité a décidé d'inviter les États parties concernés à présenter leurs observations au sujet des informations reçues au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Le Comité a reçu une nouvelle requête au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, qui a été enregistrée sous le numéro 2013/2. Pour ce qui touche à l'enquête n° 2010/1, les experts nommés par le Comité aux fins de l'enquête se sont entretenus avec l'ambassadeur de l'État partie en question.

Annexe I

Déclaration du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le rôle des femmes dans le processus de transition politique en Égypte, en Libye et en Tunisie, adoptée le 26 juillet 2013 à sa cinquante-cinquième session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes suit avec beaucoup d'intérêt le processus de transition politique à l'œuvre dans trois États parties à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à savoir l'Égypte, la Libye et la Tunisie, eu égard en particulier à la situation des femmes.

2. À ce propos, le Comité rappelle que les droits des femmes sont indissociablement liés à la paix, à la sécurité et au développement durable. Le Comité réaffirme en outre que la Convention et son Protocole facultatif constituent un cadre international complet, primordial et juridiquement contraignant de prévention et d'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris la violence à l'égard de ces dernières, question transversale qui relève également d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

3. Le Comité est cependant consterné par des tentatives de discréditation de la Convention. Il rappelle que tous les États parties sont légalement tenus d'en appliquer toutes les dispositions dans tous les contextes politiques, sociaux ou économiques et de prendre toutes les mesures voulues pour interdire et prévenir les violations des droits des femmes.

4. Le Comité prie vivement tous les États parties de condamner fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et de veiller à ce que les coutumes, traditions et considérations culturelles ou religieuses ne soient pas invoquées pour justifier le non-respect des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de la Convention.

5. Le Comité se déclare en outre préoccupé par la participation restreinte des femmes à la vie politique et leur risque d'exclusion et de marginalisation, malgré leur rôle actif dans le processus de transition de leur pays respectif.

6. Le Comité prie instamment les gouvernements concernés, en coopération avec les organes et organismes pertinents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes, de s'acquitter pleinement de l'obligation qui leur incombe d'appliquer la Convention afin de permettre aux femmes de jouir de tous leurs droits fondamentaux sur un pied d'égalité avec les hommes et de mieux faire connaître le fait que la Convention constitue une norme commune d'humanité à laquelle toutes les civilisations et cultures ont contribué.

7. Le Comité se tient à la disposition des États parties concernés pour les soutenir dans cette action.

Annexe II

Déclaration du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le renforcement de la coopération avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, adoptée le 26 juillet 2013 à sa cinquante-cinquième session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se félicite vivement de la nomination de Phumzile Mlambo-Ngcuka au poste de secrétaire générale adjointe et directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), compte tenu de ses hautes fonctions et de son éminente expérience.

2. Le Comité rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un principe fondamental du développement durable, de la paix et de la démocratie et considère qu'ONU-Femmes a un rôle décisif à jouer en aidant les États parties à s'acquitter des obligations juridiquement contraignantes qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres normes et principes de protection et de promotion des femmes.

3. Le Comité considère que le programme de développement pour l'après-2015 donne l'occasion d'établir de nouveaux liens entre les organes chargés de veiller au respect des traités relatifs aux droits de l'homme et les organismes de développement et d'assurer un emploi plus rationnel des ressources financières. L'autonomisation des femmes et la réalisation effective de leurs droits en vertu des dispositions de la Convention doivent primer dans toutes les actions menées à cet égard.

4. Le Comité souligne que, dans le cadre de l'élaboration actuelle du programme de développement pour l'après-2015, la Convention constitue, par son approche globale, la base universelle de réalisation de l'égalité formelle et effective entre femmes et hommes.

5. Le Comité salue les relations entre ONU-Femmes et la Commission de la condition de la femme et se félicite de la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il compte étudier divers moyens de renforcer sa coopération avec le système des Nations Unies, notamment les entités traitant de la problématique hommes-femmes, afin de contribuer à une meilleure synergie et ainsi assurer l'égalité des sexes et tirer pleinement parti des avantages qui s'offrent aux femmes sur le terrain.

6. Le Comité considère que sa coopération avec ONU-Femmes doit être renforcée par un partenariat formel et institutionnel, axé notamment sur :

a) Sa participation aux réunions internationales, régionales et nationales sur la promotion des femmes;

b) Le renforcement de sa coopération avec ONU-Femmes et l'ensemble du système des Nations Unies, notamment aux fins de la promotion et de l'application

de la Convention, conformément à ses recommandations générales et observations finales;

c) L'apport d'un plus grand appui au renforcement des capacités humaines et techniques nationales relatives à la problématique hommes-femmes;

d) L'organisation à New York en 2014 d'une manifestation spéciale sur les droits des femmes et le développement.